

---

# COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUIN 2013

---

**LE VINGT-SEPT JUIN DEUX MILLE TREIZE** à 18 h, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Denis DOLIMONT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 juin 2013

Date d'affichage : 21 juin 2013

Date d'envoi de la convocation : 21 juin 2013

### **Membres présents :**

Denis DOLIMONT, Patrick VAUD, Sylvie SESENA, Annette FEUILLADE-MASSON, Robert BAUER, Maryse ROUX, Annie LAMIRAUD, Thibaut SIMONIN, Gisèle DIAZ, Maurice FOUGERE, Josette AYMARD, Michel BLANCHON, Pierre ROUGEMONT, Francis CAILLAUD, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Anne PERON, Eric ROUSSEAU, Martial BOUISSOU, Nicole GUIRADO, Patricia OPHELE, Benoît MIEGE-DECLERCQ

### **Absents avec procuration :**

Evelyne BONNEAU avec procuration à Denis DOLIMONT

Marion ROCHETEAU avec procuration à Annette FEUILLADE-MASSON

Michel TAMISIER avec procuration à Benoît MIEGE-DECLERCQ

Jean-Claude MONTALETANG avec procuration à Nicole GUIRADO

### **Absents excusés :**

David BRIERE, Anouck VEAUX et Stéphanie CHABROL

Sylvie SESENA a été nommée secrétaire de séance.

2013-06-01

## DELIBERATION CONFIAIT MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE POUR LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE CONCERNANT LA CONVENTION DE PARTICIPATION A LA PREVOYANCE

La loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (RCT) a

Par délibération en date du 21 juin 2012, le Conseil Municipal a adopté le principe de la participation de l'employeur aux frais de mutuelle santé et de prévoyance.

Le cadre de la participation avait été fixé de la façon suivante :

- Garanties labellisées pour le **volet prévoyance** (garantie maintien de salaire)
- Garanties labellisées pour le **volet santé** (complémentaire).

et de fixer les montants de participation suivants :

- 7,5 € par agent adhérent au **contrat prévoyance** et selon le tableau ci-dessous :

	Agent s'assurant seul	Agent assurant 1 personne	Agent assurant 2 personnes	Agent assurant 3 personnes et plus
IB < ou = à 380	4,5 €	7,00 €	9,50 €	12,00 €
IB > à 380	2,5 €	4,00 €	5,50 €	7,00 €

Le choix de la labellisation avait été fait faute de pouvoir mettre en œuvre la procédure de mise en concurrence. Le Comité Technique Paritaire avait émis le souhait d'une convention de participation au niveau du Centre de Gestion.

Par lettre en date du 02 mai 2013, Monsieur le Président du Centre de Gestion informe les collectivités du lancement d'une consultation relative à la conclusion d'une convention de participation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE DE SE JOINDRE** à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale va engager conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 février 1984 modifiée
- **DONNE** mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour le risque prévoyance et prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis après le choix du prestataire afin de prendre ou non la décision de signer cette convention souscrite par le Centre de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**2013-06-02**

## **ACQUISITION DE TERRAIN**

### **REFERENCES :**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2122-21 et L 2241-1

Dans le cadre d'une régularisation de limite de propriété suite à l'aménagement de la rue de la Combe Garnier, Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'acquisition de la parcelle cadastrée section BY n°173 pour une contenance de 120 m<sup>2</sup>.

L'acquisition de cette parcelle appartenant à la SCI La Provençale, représentée par Monsieur Karim CHARLOT, dont le siège se situe au n°9, Chemin du Champ Clos à Saint-Yrieix, se fera pour l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle ci-dessus désignée représentant une superficie totale de 120 m<sup>2</sup>, pour l'euro symbolique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces s'y rapportant.

**2013-06-03**

## **TARIFICATION D'UN SPECTACLE**

Dans le cadre de sa programmation culturelle, la ville de Saint-Yrieix proposera un spectacle le 22 septembre 2013 à la Combe - salle Georges Hyvernaud.

Il s'agit de « Sur la bouche » florilège d'airs d'opérettes célèbres par Musicaseize (Direction Jacques PESI).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de valider le tarif d'entrée pour ce spectacle après avis de la Commission Vie Culturelle et Patrimoine de la façon suivante :

- **TARIF UNIQUE : 5 €**

**2013-06-04**

## **DECISION MODIFICATIVE N°3 CONCERNANT LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la décision modificative suivante :

<b>COMPTE</b>	<b>INTITULE</b>	<b>DEPENSES</b>
020-01-ONA	Dépenses imprévues	- 800
2188-30-P318	Acquisition matériel service associations	+ 800

Cette décision modificative permettra le complément de financement pour l'acquisition d'une vitrine (prix supérieur aux crédits mis en place lors de l'élaboration du budget prévisionnel).

**2013-06-05**

## **PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES - CONVENTION AVEC LA VILLE D'ANGOULEME**

### **REFERENCES :**

- Article L 212-8 du Code de l'Education.
- Décret n°86-425 du 12/03/1986.
- Demande de la Ville d'Angoulême par courrier en date du 26/03/2013.

L'article L 212-8 du Code de l'Education fixe le principe général d'une répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Si la commune de résidence dispose d'une capacité d'accueil suffisante dans ses écoles, elle peut refuser une demande de dérogation. La commune de résidence peut néanmoins être appelée, sous certaines conditions à participer aux charges de fonctionnement des écoles maternelles et primaires publiques pour les enfants de sa commune scolarisés dans des écoles hors commune. C'est le cas avec les communes d'Angoulême et du Gond-Pontouvre.

Le décret n° 86-425 du 12 mars 1986 détermine 3 cas pour lesquels la commune de résidence est obligée d'accepter une dérogation, à savoir :

**1<sup>er</sup> cas** : Les deux parents exercent une activité professionnelle et les écoles de la commune de résidence ne disposent pas de service de garde et de cantine.

**2<sup>ème</sup> cas** : L'état de santé de l'enfant exige des soins qui ne peuvent être assurés dans la commune de résidence.

**3<sup>ème</sup> cas** : Un frère ou une sœur est déjà scolarisé dans la commune d'accueil par dérogation.

Si l'un des trois cas énumérés ci-dessus s'applique, ou si le maire de la commune de résidence donne son accord à une scolarisation hors-commune, la commune de résidence doit obligatoirement participer aux charges de fonctionnement des écoles de la commune d'accueil.

Cette répartition des charges s'opère en principe sur la base d'un accord librement consenti entre les communes concernées.

Ce principe de répartition est établi sur la base d'un forfait évoluant à partir du taux moyen de l'indice des prix à la consommation des ménages urbains.

Au titre de l'année scolaire 2012/2013, ce forfait est porté à :

$$417,86 \text{ €} \times 124,83 = 422,87 \text{ €}$$

123,35

(417,86 € en 2011/2012)

Soit une augmentation de 1,20 %

Après communication et vérification de la liste des enfants domiciliés à Saint-Yrieix et scolarisés à Angoulême, pour lesquels il y a eu accord de dérogation pour 4 enfants au total, c'est une somme globale de :

$$4 \text{ enfants} \times 422,87 \text{ €} = \underline{\underline{1\ 691,48 \text{ €}}}$$

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Ville d'Angoulême portant répartition des charges de fonctionnement sur cette base forfaitaire.
- **DE VERSER** dans le cadre du BP 2013 cette somme à la Ville d'Angoulême.

## **2013-06-06**

### **SIGNATURE DE LA CONVENTION « ORCHESTRE A L'ECOLE » - ECOLE NICOLAS VANIER**

L'école élémentaire Nicolas VANIER s'est engagée dans le dispositif « Orchestre à l'école » pour trois ans (années scolaires 2013/2014 à 2014/2015) pour les élèves de cycle 3 (pour une classe d'âge du CE2 au CM2).

La commune de Saint-Yrieix s'est engagée à financer la location des instruments de musique durant ce cycle pédagogique de trois ans.

Dans ce cadre, quatre types d'instruments ont été choisis par les élèves pour l'apprentissage de la musique (violons, violons montés alto, violoncelles, harpes).

Le coût de la location pour l'ensemble de ces instruments s'élève à 788,08 € pour l'année 2013. Cette participation sera renouvelée pour les deux suivantes années scolaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des instruments de musique pour l'année considérée avec la Directrice de l'école Nicolas VANIER et le Président du Grand Angoulême.
- **DECIDE DE PARTICIPER** à la prise en charge de la location des instruments de musique pour le montant indiqué ci-dessus.

**2013-06-07**

## **TRANSPORT SCOLAIRE - EVOLUTION DES TARIFS**

### REFERENCES:

- Ordonnance du 1<sup>er</sup> décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence
- Décret n°87-538 du 16 juillet 1987

En application de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> décembre 1986, les tarifs publics locaux sont fixés par les collectivités locales depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1987. Un contrôle tarifaire a cependant été maintenu dans deux secteurs d'activités où la concurrence est apparue insuffisante.

Il s'agit des transports publics et des cantines scolaires publiques.

Le décret ci-dessus référencé a posé le principe selon lequel les tarifs des transports publics évoluent en fonction des charges d'exploitation du service (prix du matériel, frais d'entretien, coût de l'énergie, salaires...).

Pour mémoire, le coût du service de transport scolaire en 2011 a été de 60 366 € dont :

- 50 920 € à la charge de la commune, soit 84,35 % du montant global,
- 9 446 € à la charge des familles soit 15,65 % du montant global.

En 2012, le COUT GLOBAL de la prestation de service a été de 61 216 €, dont :

- 51 832 € à la charge de la commune, (soit une hausse de 1,79 % par rapport à 2011) ce qui représente 84,67 % du coût global,
- 9 384 € à la charge des familles soit 15,33 % du coût global.

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix « pour », 4 voix « contre » (Nicole GUIRADO et Jean-Claude MONTALETANG par procuration, Benoît MIEGE-DECLERCQ et Michel TAMISIER par procuration) et 1 abstention (Anne PERON) accepte de revaloriser le forfait mensuel pour l'année scolaire 2013/2014 à hauteur de 1,5 % portant ainsi le montant de la carte mensuelle de 11,70 € à **11,87 €** par enfant.

**2013-06-08**

## **RESTAURATION SCOLAIRE - EVOLUTION DU PRIX DES REPAS**

### REFERENCES :

- Ordonnance du 1<sup>er</sup>/12/1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence.
- Décret n°2006-753 du 29/06/2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les écoles de l'enseignement public.

Le décret du 29 juin 2006, pris en application de l'article 82 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, permet désormais aux collectivités territoriales gérant un service de restauration de déterminer les prix de la restauration scolaire en fonction des charges d'exploitation du service (charges de fonctionnement, charges de personnel, coût d'achat des denrées alimentaires...)

Ce décret dans son article 2, pose le principe selon lequel les prix de la restauration scolaire ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration. La revalorisation de ces prix ne sont donc plus liés au taux moyen annuel fixé jusqu'à maintenant par arrêté du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie.

Considérant que le taux prévisionnel d'évolution du prix de la consommation des ménages (hors tabac) pour 2013 est de **1,2 %**

Considérant que l'indice du taux d'évolution du prix de la consommation des ménages (hors tabac) pour 2012 a été chiffré à **1,9 %** (prévision à 1,7 %).

Considérant que la participation communale aux charges de ce service en 2012 était de 71,06 %

Considérant que le coût moyen du repas à charge de la commune en 2012 était de 5,70 €.

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) apporte son aide financière aux familles en difficulté (le montant de ces aides s'est élevé à 11 659,79 € en 2012).

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix « pour » et 4 voix « contre » (Nicole GUIRADO et Jean-Claude MONTALETANG par procuration, Benoît MIEGE-DECLERCQ et Michel TAMISIER par procuration) accepte de procéder à une revalorisation des tarifs du prix unitaire du repas scolaires de **1,5 %** (correspondant à la moyenne des indices - réalisé 2012 et prévisionnel 2013) comme suit :

	COMMUNE		HORS COMMUNE	
	2012/2013	2013/2014	2012/2013	2013/2014
ENFANTS	2,27 €	2,30 €	3,06 €	3,10 €
ADULTES	3,46 €	3,51 €	4,33 €	4,39 €

**2013-06-09**

## **RESTAURATION SCOLAIRE - EVOLUTION DU PRIX POUR LES PANIERS-REPAS (ALLERGIES)**

### REFERENCES :

- Circulaire n°99-181 du 10 novembre 1999.

La Ville de Saint-Yrieix accueille, dans ses restaurants scolaires, les enfants qui présentent une allergie ou une intolérance alimentaire spécifique (œuf, arachide, gluten...). Dans ce cas, la famille fournit un panier-repas si et seulement si un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) est signé pour l'année scolaire.

Ce protocole a pour but d'éviter la manifestation :

- du choc anaphylactique (réaction allergique grave)
- ou toute autre manifestation directement liée à l'ingestion d'aliments interdits ou non tolérés.

Les mesures de prévention, tout en garantissant la qualité bactériologique nécessaire à la préparation des repas en collectivité, consistent à :

- éviter tout contact avec les allergènes,
- respecter la chaîne du froid.

Au regard de la mise en place de ce service, le Conseil Municipal, à la majorité des voix « pour » et 5 abstentions (Anne PERON, Nicole GUIRADO et Jean-Claude MONTALETANG par procuration, Benoît MIEGE-DECLERCS et Michel TAMISIER par procuration) accepte de mettre en place une tarification à hauteur de 50 % du prix total du repas pour l'année scolaire 2013/2014, soit :

<b>COMMUNE</b>	<b>HORS COMMUNE</b>
1,15 €	1,55 €

**2013-06-10**

## **PARTICIPATION DES PARENTS A L'ACHAT DE SERVIETTES DE TABLE POUR LES ECOLES MATERNELLES - ANNEE SCOLAIRE 2013/2014**

La régie de recettes de la restauration scolaire prévoit la participation des parents à l'achat de serviettes de tables (bavoirs) pour les enfants des restaurations maternelles.

Il est proposé de faire participer les parents par enfant à raison de 50 % du prix unitaire T.T.C. d'un bavoir et ce sur la base de 2 bavoirs par enfant pour l'année scolaire 2013/2014.

Le prix unitaire T.T.C. d'un bavoir étant de 2,18 € (prix référencé sur catalogue 2013 - identique à 2012 - fournisseur Henri BRICOUT), la participation des familles par enfant serait de 2,18 € T.T.C. pour l'année scolaire pour l'achat de 2 bavoirs.

Au vu de cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE DE FAIRE PARTICIPER** les parents par enfant à raison de 50 % du prix unitaire T.T.C., d'un bavoir et ce sur la base de deux bavoirs par enfant pour l'année scolaire 2013/2014
- **FIXE** la participation des familles par enfant de 2,18 € T.T.C. pour l'année scolaire pour l'achat de deux bavoirs.

**2013-06-11**

## **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS - TRANSFORMATION D'EMPLOIS**

Par délibération en date du 18 avril 2013, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des emplois permanents de la collectivité.

Pour faire face aux besoins supplémentaires résultant de la mise en place de la semaine à 4,5 jours dans les écoles maternelles et primaires de la ville de Saint-Yrieix, et du fait de la nécessité d'encadrer les enfants pendant les temps d'activité périscolaire, il convient de transformer l'emploi de deux agents pour augmenter leur temps de travail.

Le statut de la fonction publique permet de modifier le temps de travail des agents par simple délibération, lorsque la variation de temps n'excède pas 10 %.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les modifications de temps de travail suivantes :

- Augmentation de 29 h 30 hebdomadaires à 31 heures hebdomadaires d'un adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe.
- Augmentation de 34 heures hebdomadaires à un temps complet d'un adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe.

**2013-06-12**

## **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOI - SUPPRESSIONS ET CREATIONS D'EMPLOIS**

Par délibération en date du 18 avril 2013, le Conseil Municipal a accepté le tableau des emplois permanents de la collectivité.

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et l'organisation de temps d'activités périscolaires, des évolutions de temps de travail et des redéploiements de tâches ont été nécessaires.

Ainsi, le service scolaire a anticipé deux départs en retraite confirmés pour augmenter le temps de trois agents à temps non complet et créer un nouvel emploi sur des modalités adaptées aux nouveaux rythmes.

Lorsque le changement de la durée hebdomadaire de travail excède 10 %, le Comité Technique Paritaire est obligatoirement saisi, cette évolution étant considérée comme une suppression d'un emploi suivie d'une création.

Ainsi, les trois modifications suivantes ont reçu un avis favorable :

- Suppression d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 19 heures hebdomadaires et création d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 32 heures hebdomadaires.
- Suppression d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 19 heures hebdomadaires et création d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 23 h 30 hebdomadaires.
- Suppression d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 14 heures hebdomadaires et création d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 25 heures hebdomadaires.

Il convient également de procéder à la création suivante :

- Création d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 31 heures hebdomadaires

Concernant ce dernier emploi, il ne sera pourvu qu'à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013 à la suite du départ en retraite d'un agent au grade d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à 34 heures hebdomadaires dont la suppression d'emploi interviendra ultérieurement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces créations et suppressions d'emplois.

**2013-06-13**

## **MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE**

Il est proposé au Conseil Municipal de faire un ajout au contenu du règlement intérieur du restaurant scolaire pour la prochaine rentrée.

Le service du restaurant scolaire est confronté aujourd'hui à une augmentation des demandes individuelles de parents (hors PAI).

Afin de rendre plus explicite le règlement intérieur, le Conseil Municipal, à la majorité des voix « pour » et 1 abstention (Anne PERON), décide d'ajouter la phrase suivante :

« Dans le cadre de l'école de la République, aucun texte législatif ou règlement n'impose un aménagement des repas en fonction des convictions philosophiques ou religieuses des parents. Les menus ne seront pas adaptés, mais communiqués suffisamment à l'avance pour permettre d'anticiper le choix des familles ».